



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08118326

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI

07-07-2008

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"Etablissements DUMAY-MIOR"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6000 Charleroi - rue Turenne, 70

N° d'entreprise : 434633442

Objet de l'acte : Modification aux statuts

D'un acte reçu par le notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi, le 27 mai 2008 dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de :

La Société Anonyme "Etablissements DUMAY-MIOR" ayant son siège à 6000 Charleroi, rue Turenne, 70, constituée suivant acte reçu par le Notaire Hubert MICHEL, à Charleroi, le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze juillet suivant sous le numéro 880714-199, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès verbal d'Assemblée Générale extraordinaire dressé par le Notaire Aimé PHILIPPE, à Gerpinnes, le vingt mai mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du seize juin mil neuf cent nonante-neuf sous le numéro 990616-51.

A l'unanimité a pris les résolutions suivantes:

En cas de démembrement de la propriété d'une part entre usufruitier et nu-propiétaire, les droits attachés à cette part seront exercés par l'usufruitier.

Dès lors et suite à cette modification, l'article 11 des statuts devient :

« Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre ou s'il fait l'objet d'un gage, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

En cas de démembrement de la propriété d'une part entre usufruitier et nu-propiétaire, les droits attachés à cette part seront exercés par l'usufruitier. »

Certifié conforme

Annexes : expédition

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature